

COMMERCIAL

NOUVELLE LOI SUR LES ACTIVITES COMMERCIALES

Loi n° 2015/018, du 21 décembre 2015 réglementant les activités commerciales a été adoptée, abrogeant ainsi les dispositions de la Loi n° 90/031, du 10 août 1990.

La nouvelle loi, entrée en vigueur le 21 décembre 2015, réglemente notamment : (i) les conditions d'exercice de l'activité commerciale; (ii) les modalités de distribution, de vente et de détermination des prix des produits; (iii) les prestations liées à la garantie des produits et au service après-vente; (iv) les conditions d'organisation des foires commerciales; et (v) les pratiques commerciales illicites, trompeuses et agressives.

Les commerçants déjà en activité disposeront néanmoins d'une période d'un an à compter du 21 décembre 2015 pour se conformer aux nouvelles dispositions. En cas d'infraction, des sanctions pécuniaires correspondant à un pourcentage du chiffre d'affaire des contrevenants sont prévues.

SOCIAL

ACTUALISATION DES TAUX DES COTISATIONS SOCIALES

Le Président de la République du Cameroun a adopté le Décret n° 2016/072 du 15 février 2016, procédant ainsi à l'actualisation des taux des cotisations sociales, précédemment établies par le Décret n° 90/198, du 3 août 1990.

En vertu de ce nouveau décret, les taux des cotisations dues à la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale (« CNPS ») au titre des prestations familiales varient désormais entre 3,7% et 7% du salaire cotisable, en fonction du secteur d'activité du salarié. Par ailleurs, le taux des cotisations sociales dues à la CNPS au titre de l'assurance-pensions de vieillesse, d'invalidité et de décès est fixé à 8,4% du salaire cotisable, la part de l'employeur étant fixée à 4,2% et celle de l'employé à 4,2%.

Le nouveau décret a également revu le plafond des rémunérations, désormais fixé à 750,000 F.CFA.

Pour de plus amples informations relativement au contenu de ce numéro d'Actualités Juridiques, n'hésitez pas à contacter:

Margarida.Maia@mirandalawfirm.com

Miranda & Associados
Av. Eng. Duarte Pacheco, 7
1070-100 LISBONNE – PORTUGAL
T: +351 217 814 800 | F: +351 217 814 802
www.mirandalawfirm.com

mirandaalliance
www.mirandaalliance.com

CABINETS CORRESPONDANTS PORTUGAL | ANGOLA | BRÉSIL | CAMEROUN
CAP-VERT | FRANCE | GABON | GUINÉE-BISSAU | GUINÉE ÉQUATORIALE
MACAU (CHINA) | MOZAMBIQUE | RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO
RÉPUBLIQUE DU CONGO | SAO TOMÉ-ET-PRINCIPE | TIMOR-LESTE

BUREAUX DE LIAISON ROYAUME-UNI (LONDRES) | USA (HOUSTON)

© Miranda & Associados, 2016. La reproduction, partielle ou totale, de ce document est autorisée à condition que la société titulaire du droit d'auteur soit mentionnée.

AVERTISSEMENT: Les Textes de ce document contiennent une information générale et ne sont pas destinés à servir de publicité, d'offre de services ou de conseil juridique. Le lecteur ne devra pas se baser uniquement sur cette information mais toujours chercher conseil auprès d'un avocat.

Ce bulletin est distribué gratuitement à nos clients, collègues et amis. Pour ne plus recevoir celui-ci, veuillez répondre à cet e-mail.